

**2021 DASCO 6** Modifications des secteurs de recrutement des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil de Paris

Vu les articles L 2511-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education Nationale, et notamment ses articles L212-7 et L131-5 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère

Article 1 : Le ressort des écoles préélémentaires de Paris pour l'année scolaire 2021-2022 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Article 2 : Le ressort des écoles élémentaires de Paris pour l'année scolaire 2021-2022 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.